



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veuves

Question écrite n° 11176

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le manque d'informations communiquées aux veuves civiles après le décès de leur époux. Cet événement douloureux les laisse souvent désarmées devant la multiplicité des démarches à accomplir auprès, notamment, des caisses de la sécurité sociale, des allocations familiales, des organismes de retraite, etc. Il lui demande en conséquence quelles mesures pourraient être prises pour que les veuves soient informées de façon systématique de leurs droits.

Texte de la réponse

Reponse. - Les organismes de sécurité sociale disposent de la plus large autonomie en matière d'information et de relation avec les usagers. Pour l'information de leurs ressortissants, tous les organismes ont recours aux médias. Ces actions sont très fréquemment complétées par le service régional d'une revue d'information éditée et distribuée par les organismes locaux. Des opérations destinées à des catégories particulières d'usagers, en l'occurrence les femmes seules, les informent par voie de dépliants communiqués (presse et radio locales), voire d'interventions télévisées sur les antennes régionales et nationales. En définitive, comme le souhaitent les pouvoirs publics, les organismes de sécurité sociale ont engagé de nombreuses mesures pour améliorer l'information des usagers, et des efforts significatifs ont été réalisés en la matière par ces organismes. En tout état de cause, il convient de rappeler que les caisses sont des organismes de droit privé, certes chargés de la gestion d'un service public, relevant donc de l'exercice de la tutelle du ministre, mais qui sont libres d'organiser leur gestion.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11176

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1444